



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ARBITRES DU BRABANT

6 septembre 2019



ORDRE DU JOUR



- 19H45** Accueil – Présences

- 20H15** Mot du Président
CPA - Composition
Bilan saison 2018-19

- 20H30** Formation

- 21H30** Situation arbitres
Saison 2019-20
Désignations / Déconvocations
Visionnement
Adresses utiles / sites WEB

CPA - COMPOSITION



- Emmanuël BONAMI
- Pierre HAUBRUGE
- Patrick BROGNIET
- Yvan MOISSE
- Philippe VAN BEECK
- Hamis ISSA ISSOVICH
- Jean-Pol SOHY

Président

Resp. Visionnement

Resp. Formation

Resp. Désignations

Resp. Déconvocations

Secrétaire

Membre

BILAN SAISON 2018-19



- Difficulté l'année passée avec beaucoup de déconvocations.
- Des arbitres qui sont absents à leurs désignations et qui ne préviennent pas.
- Tenue non conforme ou non respect de la règle de se présenter en civil et ensuite de se changer.
- Restent trop longtemps dans les installations après le match

➤ Nouveaux arbitres et promotions :

➤ Nous avons donc accueilli la saison passée 5 nouveaux arbitres :
Anoul Kevin, Khati Ahmed, Prosser Isabelle, Raemdonck Véronique, Samelson Jonathan

➤ Nous avons aussi des arbitres promus:
➤ de candidat à régional:

Jerome Josseaux, Denis Lenelle, Valentin Nicaise, Pierre Pinter, Marc Donald Tchapgga

➤ de régional à provincial :
Quentin Goffinet, Phan Hiep Tuan, Gaëtan Van Overmeiren

➤ De provincial à fédéral:
Hamis Issa Issovich

FORMATION



- Aucun changement au niveau des règles officielles pour cette saison 2019-20.
- Donc pour aujourd'hui aucun slide
 - sur des nouveautés à appliquer
 - aucun rappel de certaines règles importantes
par ex: l'échelle des sanctions ou l'écran
- Nous allons simplement faire un petit test individuel écrit sur la connaissance des règles officielles 2017-2020.
 - 30 questions
 - Réponse par Vrai ou Faux
 - 30 minutes maximum

FORMATION – test



- Complétez Nom – prénom – date
- Répondez à la première question dans la ligne jaune
- Démarrage du test:
 - réponse par vrai ou faux, à entourer

**30 Questions sur la connaissance des règles officielles 2017-2020
veuillez entourer la réponse qui vous semble correcte.**

- Après avoir terminé, remettre la copie à la CPA
- Passage en revue des réponses correctes du test
-
- Dans les prochains jours, vous recevrez individuellement par mail votre copie personnelle corrigée.
- Ceci vous permettra d'avoir une vue sur votre connaissance des règles officielles de volley ball

FORMATION – test



- GO pour 30 min !



- Correction :

[Test écrit AG sept2019-corrige.xlsx](#)



FORMATION – ROI



- Dans le ROI et le règlement complémentaire de la province il y a un certain nombre d'articles qui concerne spécifiquement les arbitres, les voici :
- 20.7. Toute rencontre disputée sur un terrain non homologué ou ne remplissant plus les conditions d'homologation est, après constatation par l'arbitre et annotation sur la feuille de match ou après constatation par la CPC, perdue par forfait par l'équipe fautive avec paiement de l'amende prévue
- 21.3. Tout affilié au sein d'un club peut participer à toute compétition de l'association comme joueur, coach, coach-adjoint ou kiné s'il est renseigné sur le listing d'affiliation. Tout affilié doit s'identifier auprès de l'officiel :
 - soit par le listing format papier de la FVWB à condition que sa photo y figure ;
 - soit par le listing format PDF sur un support informatique dont l'écran est supérieur à 10 pouces et à condition que sa photo y figure ;
 - soit par la carte de membre dans l'application électronique officielle de la FVWB à condition que sa photo y figure.
- Si la photo de cet affilié n'apparaît pas sur le listing ou sur l'application ou en cas doute de l'officiel, celui-ci doit prouver son identité grâce à l'un des documents prévus par la FVWB ou par l'association sous peine de forfait et de l'amende prévue

FORMATION – ROI



- 22.6. Le protocole pour l'organisation des rencontres est le suivant :
 - si 20 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre principale, l'arbitre officiel n'est pas présent, un arbitre de remplacement est désigné suivant les modalités prévues. Ce dernier doit commencer à opérer les vérifications nécessaires et débiter la rencontre à l'heure prévue.
 - en principe, la rencontre principale doit débiter à l'heure prévue. Cependant, si la rencontre des réserves dépasse cette heure, la rencontre principale doit débiter au plus tard 20 minutes après la fin de cette rencontre. **Afin de respecter ce délai, les équipes sont tenues de remplir la feuille de match au moins 20 minutes avant l'heure prévue de la rencontre principale sous peine de l'application de l'amende prévue.**
- 22.7. L'organisation d'une rencontre est à charge du club visité. Celui-ci doit 22.7.2. fournir à l'arbitre, deux ballons de match, identiques, en bon état, et dont la marque et le modèle figurent dans la liste publiée des ballons homologués.
 - en cas d'absence d'un ballon de match homologué, l'amende prévue est appliquée ;
 - en cas d'absence des deux ballons de match homologués, le forfait non prévenu est appliqué par la CPC, ainsi que les amendes y afférant ;
- **Les ballons de couleurs homologués sont les suivants :**
 - Mikasa : MVA 200 (avec cachet FIVB) et MVA 300 (sans cachet FIVB) ;
 - Molten : V5M5000 (avec cachet FIVB) et V5M4500 (sans cachet FIVB) ;
 - Gala : BV 5591S (avec cachet FIVB) et BV 5581S (sans cachet FIVB).

FORMATION – ROI



- 22.8. Tout arbitre doit respecter le protocole suivant lors de toute rencontre :
 - être présent au moins 30 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre principale ou de réserves.
 - s'adresser, à son arrivée, au délégué au terrain du club visité
 - contrôler le terrain et le matériel sportif en mentionnant, sur la feuille de match, les déficiences constatées
 - effectuer, selon l'horaire requis, le tirage au sort
 - inviter, directement après le toss, les capitaines et les coaches à attester par leur signature, l'exactitude des noms, n° de licences et n° de maillots de leurs joueurs figurant dans la case "équipes".
 - contrôler les documents individuels des joueurs en renseignant sur la feuille de match les anomalies éventuelles :
 - si ces anomalies sont telles qu'il y a doute sur l'identité réelle d'un joueur, il doit exiger la présentation d'un document officiel avec photo ;
 - si ce document offre des discordances avec les mentions de la licence, il les renseigne sur la feuille de match et l'amende prévue est appliquée.

FORMATION – ROI



22.9. Après la rencontre, tout arbitre doit :

- contrôler la feuille de match en s'assurant que les rubriques reprises dans les cases en-dessous des cases de rotation aient été correctement remplies ;
- vérifier que les deux capitaines et, éventuellement le 2ème arbitre s'il y en a un, ont signé ;
- le cas échéant, y noter les motifs de disqualification et ceux pour lesquels la rencontre aurait, soit débuté en retard, soit été remise ;
- signer la feuille de match, y apposer son nom, l'envoyer par voie postale ou par voie électronique si la feuille électronique est utilisée, dans les 24heures au responsable désigné par le CA qui peut appliquer les amendes prévues si la feuille de match est incomplète ou erronée suite à un manquement de l'arbitre ;
- communiquer, à la CPC, toute anomalie relative à l'homologation ;
- ne doit pas rester inutilement dans les installations sportives ;

FORMATION – ROI



22.11. Lorsqu'en cours de rencontre, un capitaine n'est pas d'accord avec les explications données par le 1er arbitre concernant l'application ou l'interprétation d'une règle, il doit immédiatement le lui signifier et demander que sa contestation soit notée, après la rencontre, sur la feuille de match. L'arbitre ne peut refuser cette requête. Dans ce cas, lors de la clôture de la feuille de match, le marqueur doit :

- soit y inscrire, sous dictée du capitaine, la version présentée par ce dernier relative aux faits contestés ;
- soit autoriser le capitaine à y inscrire cette version lui-même.

22.12. Lorsqu'un événement particulier survenu pendant la rencontre en a empêché le déroulement normal, l'arbitre doit consigner les faits sur la feuille de match et ce, avant qu'elle soit clôturée et signée par les deux capitaines et le marqueur.

22.13. Tout arbitre peut arrêter une rencontre pour toute cause qui empêche son déroulement normal, comme par exemple des défauts de matériel, une dégradation imprévisible de l'état du terrain le rendant impraticable ou dangereux, ...

- Lorsque, après une interruption, la rencontre est reprise sur le même terrain, moins d'une heure après, le score (sets et points) acquis au moment de l'interruption est maintenu et les deux équipes reprennent les positions qu'elles occupaient au moment de l'interruption du jeu.
- Lorsque la rencontre est reprise sur un autre terrain, après une interruption de moins d'une heure, le score des sets joués reste acquis, mais les points du set interrompu sont annulés.
- Lorsque l'interruption dure plus d'une heure, la rencontre est rejouée entièrement à une autre date.

FORMATION – ROI



22.14. Une mention faite par l'arbitre sur la feuille de match entraîne obligatoirement l'introduction par celui-ci d'un rapport. Ceci ne concerne pas l'obligation de mentionner les cartes jaunes et rouges distribuées, ni les défaillances concernant l'organisation de la rencontre.

22.15. Tout arbitre qui a disqualifié un joueur ou qui a dirigé une rencontre au cours de laquelle, ou avant ou après laquelle, un incident important s'est produit, doit introduire au secrétaire, endéans les 10 jours après la rencontre, un rapport détaillé assimilé à une réclamation.

Toute la partie concernant l'organisation de l'arbitrage, c'est-à-dire les articles 30 à 35.

- La dernière version du ROI est disponible sur le site BWBC dans la partie « documents statuts et règlement » (juin 2019)

SITUATIONS ARBITRES



Nbre de match par WE en moyenne	44 (on peut aller à 54)
Nbre d'arbitres disponibles hors fédéraux	33 (29 l'année passée)

Tableau des arbitres

[liste arbitres 2019-20 avec niveau et grade.xlsx](#)



Quelques rappels :

- Adresse du portail: <https://www.portailfvwb.be/>
- Faire minimum 10 matches sur la saison dont 3 avant décembre.
- Les demandes de congés plus de 6 semaines à l'avance.
 - Parution des désignations 6 semaines donc après, déconvocations.
- Art 34.4: CPA peut radier un arbitre s'il a été absent:
 - Sans déconvocation, sauf cas de force majeure reconnu par la CPA, 3 fois au cours de la même saison ou 5 fois au cours de 2 saisons successives.
 - Avec déconvocation, mais dont la justification n'a pas été retenue comme cas de force majeure, 3 fois consécutivement ou 5 fois non consécutivement.
- Désignations FVWB peut apparaître, disparaître puis revenir.

SAISON 2019-2020



- Introduction de la feuille électronique volley spike dans la province.
 - 8 clubs pour toutes les équipes et 2 uniquement pour la PI H (voir instructions CPC 2019-20 sur le site BWBC)
- Contrôle administratif : plus de licence, liste d'équipe (papier ou écran avec photo), carte de membre via App FVWB. Si absence de photo ou doute : CI / permis / passeport / abonnement transport en commun avec photo.
- Listing FVWB des joueurs avec photos : OK – rooster NOK (volleyspike)
- Frais de déplacement à introduire électroniquement sur le site des désignations.
- Paiement par la province chaque mois de vos prestations (arbitrage et déplacement)
- Garder le polo rouge dans votre sac jusqu'à janvier 2020.

SAISON 2019-2020



➤ Indemnités d'arbitrage et kilométriques 2019-2020 :

➤ Indemnités de match :

Divisions Provinciales :

30 EUR

Divisions Nationales qui s'appelle promotion :
le second ne siffle plus le match réserve (toutes séries)

34,71 EUR (statut de bénévole)

➤ Indemnités de frais de déplacements : 0,36€ du km.

Enregistrement des frais directement sur le portail en regard de votre désignation.



The screenshot shows a web browser window with the URL `portailfvwb.be/Home/Index`. The user is logged in as Emmanuel BONAMI. The main content area is divided into several sections:

- Saison de club :** A dropdown menu showing `2019-2020`.
- A traiter :** A yellow box indicating `31 affiliations à valider` and `0 transfert en attente`.
- Arbitrage :** An orange box containing a list of menu items: `Arbitres`, `Liste des désignations` (highlighted with a red arrow), `Congés`, `Disponibilité des arbitres`, and `Frais d'arbitrage`.

At the bottom of the page, there is a footer with the text: `Developed by Business Inside Software SPRL - Fed Inside - 1.1.55.2 (Version DB : FVWB Prod)` and a link to `Politique de confidentialité`. The Windows taskbar at the bottom shows several open applications, including `Fed Inside FVWB`, `Boîte de réception`, `Sticky Notes`, and `AG Arbitres BWBC`. The system tray shows the date `26/08/2019` and time `21:29`.



AG Arbitres BWBC sept 2019 V1... Fed Inside FVWB

portailfwb.be/RefereeAppointments/Index

Fedinside > Accueil > Liste des désignations

Saison de club : 2019-2020

Arbitrage

- Arbitres
- Liste des désignations
- Congés
- Disponibilité des arbitres
- Frais d'arbitrage

Province : Week-end : Désignations futures

Arbitre :

Province	Position	N° rencontre	Date	Heure	Equipe Home	Equipe Away	Commentaire	Salle / terrain	Distance est.	Doc.
BWBC	Arbitre 1	1/P3BM/004	dim. 29/09/2019	14:15	VBC Rixensart 2	BYE 1		Centre Sportif de Rixensart	10,37	€

Sans € c'est déjà rempli

Attacher les items 1 - 1 de 1

AG Arbitres BWBC sept 2019 V1... Fed Inside FVWB

portailfwb.be/RefereeExpense/Create?appointmentId=12192

Fedinside > Accueil > Frais d'arbitrage > Création

Saison de club : 2019-2020

Arbitrage

- Arbitres
- Liste des désignations
- Congés
- Disponibilité des arbitres
- Frais d'arbitrage

3 sauvegarde

Nom : Provinciale 3B Messieurs Division : Provinciale 3 B Messieurs

Province : BWBC Equipes : VBC Rixensart 2 - BYE 1

Date : 29/09/2019 14:15 Salle / terrain : BT-22 - LZ - Centre Sportif de Rixensart - 1330 RIXENSART

Heure : 1/P3BM/004

Informations de base

Type : Compétition Coupe

N° rencontre : 1/P3BM/004

Officiel désigné : 101590 - Bonami Emmanuel

Autre officiel :

Position : Arbitre 1

Déplacement estimé : 10,37 km x 0,36 €/km x 2 : 7,47

Frais de déplacement : 1 Les frais réels

Indemnité : 2 l'indemnité d'arbitrage

Commentaire :

DESIGNATIONS / DECONVOICATIONS:



Consignes pour les désignations:

- Maximum 2 matches sur un même WE. Si vous en voulez un 3^{ème} communication de votre part à Yvan et Philippe.
- Priorité aux matches dont les 2 équipes sont en ordre d'arbitres.
- Ensuite, équipe en ordre contre partiellement en ordre.
- Ensuite, 2 équipes partiellement en ordre.
- Si il reste des arbitres alors on repart de P1 H et D et on descend.

Désignations : Yvan Moisse
designationsbwbc@gmail.com
0493 / 43 18 84

DESIGNATIONS / DECONVOICATIONS:



- Le site <https://www.portailfvwb.be/> est l'UNIQUE point d'entrée SVP !!!!
- Déconvocation normale: SITE et RIEN QUE LE SITE !
- Toute arrivée tardive **DOIT** être signalée à Emmanuël Bonami
- Rappel 10 matches sur la saison dont 3 avant décembre.

DESIGNATIONS / DECONVOICATIONS:



DECONVOICATIONS

En cas de déconvocation **48 heures avant** ma convocation, je préviens le responsable désignations par une demande de congé via le portail FVWB. Il reçoit un mail ainsi que le président

En cas de déconvocation **moins de 48 heures** avant ma désignation, je préviens le responsable déconvocations par téléphone et applique la procédure « 48 heures avant »

Déconvocations : Philippe VAN BEECK
designationsbwbc@gmail.com
0477/27 07 40

VISIONNEMENT 2019-2020



➤ Composition de la commission de visionnement:



Nom et prénom	Rôle
BONAMI Emmanuël	Visionneur
BROGNIET Patrick	Visionneur
KEEPEN Pierre	Parrain
HAUBRUGE Pierre	Parrain
LIBERT Serge	Visionneur
MARICQ Christian	Parrain
MOISSE Yvan	Parrain
Sohy Jean-Pol	Visionneur
VAN BEECK Philippe	Visionneur
VANDENBEMDEN Frédéric	Parrain
ZWIKEL Marc	Visionneur

ADRESSES UTILES/SITES WEB



Sites WEB:

- Portail FVWB (compétitions): <https://www.portailfvwb.be>
- Site FVWB : <https://fvwb.be/site>
- Site CFA - FVWB : <https://cfa.fvwb.be/site>
- Site Volley Belgium : <http://www.frbvb.be>



DIVERS:
**S'il vous reste des questions
c'est maintenant**





**La Commission
Provinciale d'Arbitrage
vous souhaite une agréable
saison
2019-2020**